

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable entre Lunel et Villetelle

Marché n°2025-MAPA-80

Attribution et autorisation de signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maitrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maitrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Vu le lancement d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique,

Vu les 4 offres conformes reçues,

Vu l'analyse des offres effectuée et le classement établi, conformément aux critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation,

Considérant l'offre du groupement MEDIAE/MCE/ENFORA arrivée en première position du classement,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable entre Lunel et Villetelle (n°2025-MAPA-80) au groupement MEDIAE/MCE/ENFORA, représenté par la société MEDIAE domiciliée 352 chemin des Oliviers à Lunel (34400).

Article 2 : Les missions confiées au maitre d'œuvre sont les suivantes et constituent la tranche ferme du marché :

- EP : Etudes préliminaires
- AVP : Avant-projet
- PRO : Etudes de projet
- ACT y compris DCE : Assistance pour la passation du marché de travaux y compris dossier de consultation des entreprises
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination

Article 3 : L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 951 000 € HT, auquel le maitre d'œuvre applique un taux de rémunération provisoire de 3.8139 %. Le forfait provisoire de rémunération pour les missions de la tranche ferme s'élève à 36 270 € HT.

Article 4 : le marché est composé des 5 tranches optionnelles suivantes, dont le montant cumulé forfaitaire s'élève à 10 685 € HT et se décompose comme suit :

- Tranche optionnelle 1 - Coordination de déplacement des réseaux (CDR) pour un montant forfaitaire de 650 € HT
- Tranche optionnelle 2 – Etablissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques (TTG) pour un montant forfaitaire de 650 € HT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- Tranche optionnelle 3 – Assistance pour la consultation et l’information du public (ACI) pour un montant forfaitaire de 925 € HT
- Tranche optionnelle 4 – Dossier d’instruction au titre du Code de l’environnement (EAU) pour un montant forfaitaire de 6 660 € HT
- Tranche optionnelle 5 – Dossier d’enquêtes publiques (DET) pour un montant forfaitaire de 1 800 € HT

Article 5 : Le montant total du marché s’élève à 46 955.00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles)

Article 6 : La durée prévisionnelle d’exécution des prestations, conformément au planning fourni est de 11 mois.

L’exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par l’ordre de service pour la tranche ferme et pour les tranches optionnelles.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d’Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d’Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération est chargé de l’exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l’Hérault, à Montpellier

Fait à Lunel, le 18/05/2026

DECISION n°	71-2026
Transmis en Préfecture le	<i>22</i> -05-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d’Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l’Hérault,
Jérôme Boisson



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260522-DECISION712026-AU

La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l’autorité compétente suite à l’exercice d’un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l’administration pendant un délai de 2 mois suite à l’exercice d’un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr